

Été 2019

# Séjour juillet 6 – 15 ans à Gravières

## RÈGLEMENT DES SÉJOURS

Service Jeunes  
Mairie de Verrières-le-Buisson  
jeune@verrieres-le-buisson.fr  
Tél. 01 69 53 78 00

La ville de Verrières-le-Buisson organise 2 séjours pour les enfants et les jeunes de 6 à 15 ans du 6 au 17/07 et du 18 au 29/07/2019. En raison d'un nombre important de demandes, la ville met en place un système de préinscription pour les séjours.

Les séjours sont réservés exclusivement aux enfants et aux jeunes Verriérois.

### I- Modalités de préinscription

#### Bulletin de préinscription

1/ Les bulletins de préinscription sont à retirer à l'accueil de la mairie ou à télécharger sur le site internet de la ville à compter du **13 février 2019** et sont à **retourner par la poste, obligatoirement au plus tard le 16 mars 2019** (cachet de la poste faisant foi).

Tout bulletin incomplet ne sera pris en compte.

Horaires d'ouverture de la mairie pour retirer le dossier :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

- le samedi de 8h30 à 12h00

**NB : les bulletins d'une même famille sont à mettre dans une seule enveloppe.**

2/ Une commission de préinscription étudie l'ensemble des demandes. Elle est composée des élus de la commission Jeunes assistée par des agents du service.

3/ Une réponse écrite sera adressée à chaque famille courant avril. Elle sera accompagnée, lorsqu'elle est positive, du dossier complet du séjour concerné. Aucune réponse ne sera transmise par téléphone.

#### Critères des préinscriptions

En cas de demandes importantes sur l'un des séjours, une sélection sera faite selon les critères suivants :

- première inscription,
- date de dernière participation (ex : un enfant parti en 2017 sera prioritaire à un enfant parti en 2018).

Un tirage au sort sera ensuite effectué. La sélection sera conditionnée par :

- la capacité d'accueil et d'organisation du couchage dans la bâtisse, en fonction des places selon les critères d'âge et de sexe ;
- un équilibre filles/garçons, nécessaire à la vie de groupe, et qui pourra nécessiter des arbitrages.

Hôtel de Ville  
Place Charles de Gaulle  
**Verrières-le-Buisson**



## L'inscription

L'inscription sera **effective** après réception de la lettre de confirmation adressée aux familles par le service Jeunes. L'inscription sera **définitive** à la réception du dossier **complet** de l'enfant par la commune.

Pièces à fournir : (en cas d'acceptation de votre enfant au séjour)

- la fiche de renseignements soigneusement remplie avec une photo
- la fiche sanitaire
- le brevet de natation de 20 m

## II- Paiement du séjour

### Tarifs

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial (le faire établir au guichet unique de la mairie). L'acompte du séjour devra être effectué 2 mois avant le départ : en cas de non respect de ce délai, l'inscription sera annulée.

Quotient	Tarif 2019	Acompte 20%
C1	61,45 €	12,29€
C2	135,21 €	27,04 €
C3	184,31 €	36,86 €
C4	282,72 €	56,54 €
C5	368,73 €	73,74 €
C6	448,58 €	89,71 €
C7	528,44 €	105,68 €
C8	614,44 €	122,88 €

Le règlement du séjour peut s'effectuer :

- en numéraire à hauteur de 300€ maximum
- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public
- par carte bancaire

### Désistement

En cas de désistement, la famille devra faire sa demande d'annulation par courrier. Si elle n'est pas motivée par des raisons médicales avec présentation d'un justificatif, un pourcentage du montant du séjour sera retenu, à savoir :

- 20% un mois avant le départ du séjour ;
- 50% moins de quinze jours avant le départ ;
- 100% si la personne inscrite n'est pas présente au moment du départ.

### III- Fonctionnement des séjours

#### **Rapatriement disciplinaire**

En cas de comportement inacceptable envers l'équipe d'encadrement et les autres participants du séjour mais aussi du non respect des consignes données lors des réunions ou de présentation, les participants pourront être exclus. Si tel est le cas, l'enfant sera raccompagné par l'encadrant qui repartira juste après.

La famille devra obligatoirement être présente au retour de l'enfant ou du jeune.

Les frais occasionnés par ce rapatriement seront à la charge de la famille sans que celle-ci puisse prétendre à un remboursement par la commune.

La famille ne pourra pas prétendre au remboursement de sa participation financière au séjour quel que soit le moment où est prononcée l'exclusion.

Les parents, les enfants et les jeunes pourraient être reçus le cas échéant par le service Jeunes et les élus référents.

#### **Les soins et frais médicaux**

En cas de traitement médical, les parents devront fournir, au directeur du séjour ou à l'assistant sanitaire, l'ordonnance du médecin et les médicaments dans leur boîte d'origine avec la notice, le jour du départ. Aucun médicament ne sera administré sans prescription.

Les familles doivent accepter de payer l'intégralité des frais médicaux nécessités par l'état de santé de leur enfant pendant son séjour. Ils seront réglés en retour par les familles au directeur du séjour, régisseur de recettes (**uniquement en numéraire**). Ce dernier fournira en contrepartie les feuilles de soins.

Les familles s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s), à leurs frais, au plus vite, si pour des raisons de santé (après visite médicale), celui-ci ne peut pas (ou plus) participer à la vie du groupe et aux activités, ou s'il présente des signes de contagion.

Il est dans l'intérêt des familles de souscrire un **contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels** pouvant exposer votre enfant lors des activités auxquelles il participera.

#### **Obligation des responsables légaux**

- assister à la réunion d'information qui aura lieu avant le séjour,
- laisser un numéro de téléphone où ils seront joignables à tout moment pendant la durée du séjour,
- être présents au départ et au retour du séjour.

#### **Informations complémentaires**

La ville de Verrières-le-Buisson est susceptible d'utiliser dans ses publications des photos de groupes prises par les animateurs durant les séjours.

Si le nombre d'inscrits est insuffisant, le service Jeunes se réserve le droit d'annuler les séjours concernés.

Il est rappelé aux familles que la ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol (les participants ne devront en aucun cas apporter des objets de valeur).

Le blog de Gravières sert de lien entre les enfants, les jeunes et les familles.

Adresse blog : <http://gravieres-verrieres.fr/Blog/>

Été 2019

# Séjour juillet à Gravières

## BULLETIN DE PRÉINSCRIPTION

Service Jeunes  
Mairie de Verrières-le-Buisson  
jeune@verrieres-le-buisson.fr  
Tél. 01 69 53 78 00

**Séjour 1 (du samedi 6 au mercredi 17 juillet 2019)**

**Séjour 2 (du jeudi 18 au lundi 29 juillet 2019)**

### Enfant

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_

Âge \_\_\_\_\_

### Responsables légaux

#### Responsable légal 1

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tél. domicile \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_

Tél. travail \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_

Tél. portable \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

#### Responsable légal 2

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tél. domicile \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_

Tél. travail \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_

Tél. portable \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

responsable légal de l'enfant \_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des séjours été au Domaine de Gravières et reconnaît accepter l'ensemble des dispositions annoncées.

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Signature obligatoire des responsables légaux

Hôtel de Ville  
Place Charles de Gaulle  
**Verrières-le-Buisson**

